



Comment devenir membre de la Fédération Genevoise des Jardins Familiaux

Vous souhaitez obtenir une parcelle à cultiver et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la Fédération Genevoise des Jardins Familiaux (FGJF).

L'expérience faite jusqu'ici, nous amène à attirer votre attention sur quelques points importants afin que le plaisir attendu ne se transforme en frustration !

AU PRÉALABLE, POSEZ-VOUS QUELQUES QUESTIONS :

- ✓ Ai-je envie de travailler un jardin en y consacrant de nombreuses heures hebdomadaires ?
- ✓ Est-ce que je suis disposé(e) à cultiver fleurs et légumes en respectant nature et biodiversité ?
- ✓ Mon temps libre suffit-il pour répondre aux exigences liées à l'entretien d'un jardin ?
- ✓ Mon(ma) conjoint(e), mes enfants vont-ils collaborer à ces tâches ?
- ✓ Est-ce que je suis prêt(e) à m'intégrer dans une association ?
- ✓ Suis-je disposé(e) à participer activement à la vie de l'association ?

VOUS AVEZ RÉPONDU A TOUS CES POINTS PAR L'AFFIRMATIVE ? Alors poursuivons :

NOUS VOUS DEMANDONS :

- De ne pas être déjà locataire ou propriétaire d'un terrain ou d'un jardin.
- De résider dans le canton de Genève.
- De remplir complètement le formulaire d'inscription de la FGJF en mentionnant les groupements (au maximum trois) qui vous intéressent. Votre inscription leur sera communiquée.
- De vous acquitter de la somme de Frs 30.- de frais de dossier, faute de quoi votre inscription ne sera pas prise en compte. Ce paiement est unique et non remboursable. Un bulletin vous sera envoyé à réception de votre inscription.
- De patienter environ deux ans avant l'obtention d'une parcelle. Plus de 550 familles sont sur la liste d'attente d'un jardin or seules 70 à 80 parcelles se libèrent chaque année. *(Priorité donnée à des couples avec des enfants en bas âge).*
- De prendre note que, votre tour venu, vous **deviendrez membre de la FGJF** et disposerez d'une parcelle. Ces lopins de terre sont le plus souvent dotés d'un chalet que vous devrez acquérir pour en devenir **propriétaire** *(la valeur de ces constructions varie entre quelques centaines de francs et quinze mille francs, selon leur état).*
- De prendre aussi acte que les parcelles sont remises à une seule personne qui devient membre du groupement de la FGJF, avec son conjoint et ses enfants. **La sous-location ou la mise à disposition d'autrui (amis, familiaux, connaissances...) du bien loué, est interdite. Le bénéficiaire de la parcelle doit la cultiver lui-même.**
- D'accepter les règles d'une vie communautaire et entre autres les statuts et règlements en vigueur.
- De cultiver et d'entretenir votre parcelle et votre chalet.
- De participer aux activités, aux travaux en commun et à la vie du groupement.
- De participer à la "Journée des fleurs" (La FGJF organise cet événement annuel avec l'ensemble des groupements. Des bouquets de fleurs sont confectionnés et distribués par les jardiniers à des personnes malades et / ou isolées qui apprécient beaucoup ce geste et ce contact humain).
- De vous acquitter du montant des cotisations de membres, variant selon les groupements et la taille du jardin.

NOUS VOUS OFFRONS :

- La possibilité de vous livrer à une activité saine en plein air et socialement bénéfique au sein de notre association.
- L'occasion de pratiquer une culture respectueuse de la nature et de l'environnement et de récolter fleurs et légumes de votre choix.
- L'usage d'un jardin avec alimentation d'eau et d'un bâtiment commun doté de sanitaires.
- Un abonnement (obligatoire) au journal mensuel de la Fédération Suisse des Jardins Familiaux, apportant conseils pratiques et informations sur la vie des sections.